

Le CGAC vous informe...

27 octobre 2021

LE 1^{er} DÉCEMBRE APPROCHE

Possibilité de changer de régime et de statut de protection pour l'assurance santé

Le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre sont les deux dates auxquelles un changement du régime (régime de base au régime élargi ou régime élargi au régime de base) et un changement au statut de protection (individuel, monoparental ou familial) sont permis sans la présence d'un changement de situation personnelle (voir plus bas).

Toutefois, le régime élargi doit être maintenu un minimum de trois ans avant un passage au régime de base.

Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime ou de statut doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* que l'on retrouve aux liens suivants :

- Site web du SPUL : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)
- Intranet des ressources humaines : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)

Dans le cadre du présent rappel, les formulaires devront parvenir au Bureau des assurances collectives **au plus tard le 1^{er} décembre 2021** :

- Par courriel : bac@vrrh.ulaval.ca

Nous souhaitons également préciser que vous pouvez changer de régime (base ou élargi) ou de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) lors d'une des situations personnelles suivantes :

- Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- Changement de votre état civil;
- Naissance ou adoption d'un enfant;
- Divorce ou séparation légale;
- Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime d'assurance collective de son employeur;
- Cessation de la couverture de la conjointe ou du conjoint;
- Fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- Décès d'une personne à charge.

Le changement à votre assurance santé entre en vigueur le jour même du changement de situation personnelle si la demande est transmise au Bureau des assurances collectives dans les 31 jours qui suivent la date d'effet de ce changement. Autrement, le changement est effectif à la date de réception du formulaire au Bureau des assurances collectives.

Pour toutes questions : Communiquez avec madame Monique Carignan
Courriel : monique.carignan@vrrh.ulaval.ca

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Benoît Raymond, président
Marc Desgagné

Catherine Arnautovitch
Éric Frenette

Nicolas Bouchard Martel